

PROTOCOLE D'ACCORD

Portant création d'un Comité
Commercial Mixte
entre
Le Royaume du Maroc
et
La République du Ghana

Préambule

Le Gouvernement du Royaume du Maroc et le Gouvernement de la République du Ghana, ci-après dénommés "Parties " ;

Considérant l'excellence de leurs relations d'amitié et de fraternité.

Désireux de consolider ces relations, de soutenir, de promouvoir et d'élargir la coopération entre eux ;

Déterminés à intensifier et diversifier les échanges commerciaux entre les deux pays ;

Soucieux d'établir entre les deux Parties des relations commerciales plus dynamiques et plus rapprochées ;

Reconnaissant la nécessité d'encourager le partenariat économique en vue d'assurer la prospérité économique des deux pays ;

Considérant le souhait des parties de renforcer leurs relations économiques et commerciales et d'établir des relations durables fondées sur le partenariat et la coopération ;

Ont convenu de mettre en place un Comité Mixte Commercial.

Article 1 : Mission

Le Comité Commercial Mixte a pour mission de :

- Se concerter pour les sujets économiques d'intérêt commun et de coordonner les efforts des deux parties en vue de défendre ensemble leurs intérêts commerciaux et économiques dans le cadre des instances internationales ;
- Instaurer un dialogue pour la conclusion d'un Accord global de partenariat économique entre les deux parties, permettant l'accès préférentiel aux marchés respectifs des deux pays, sur une base asymétrique et progressive en faveur de la République du Ghana et couvrant les secteurs de coopération et d'assistance technique ayant

trait au commerce et aux investissements, tout en respectant les engagements régionaux et multilatéraux des deux parties;

- Accompagner la République du Ghana dans la réalisation des objectifs de l'Accord global de partenariat économique avec le Royaume du Maroc.
- Proposer toutes les mesures susceptibles de renforcer et d'améliorer les relations commerciales entre les deux pays ;
- Échanger les informations sur les opportunités nationales d'investissement et la dynamique des réseaux d'affaires et de partenariat ;
- Préparer, examiner et présenter les projets de coopération commerciale bilatérale ;
- Échanger les documents administratifs, législatifs et réglementaires concernant le commerce ;
- Initier l'organisation des séminaires et ateliers de formation au profit des hommes d'affaires ghanéens et marocains ;
- Initier et engager l'étude d'impact de l'Accords de partenariat et de coopération économiques entre les deux pays.

Article 2 : Représentativité

- Le Comité Commercial Mixte est composé des représentants des Départements Ministériels pour chacun des pays ;
- Ce Comité est présidé par les Ministères en charge du Commerce Extérieur des deux pays ou leurs représentants dûment mandatés ;

Article 3 : Réunions

- Le Comité Commercial Mixte se réunira alternativement à Accra et à Rabat une fois chaque année, ou à la demande de l'une ou l'autre partie contractante, chaque fois que c'est nécessaire.
- La date et les lieux des réunions seront convenues par voie diplomatique.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent Protocole d'Accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Rabat, le

Pour le Gouvernement de la
République du Ghana,

Pour le Gouvernement du
Royaume du Maroc,